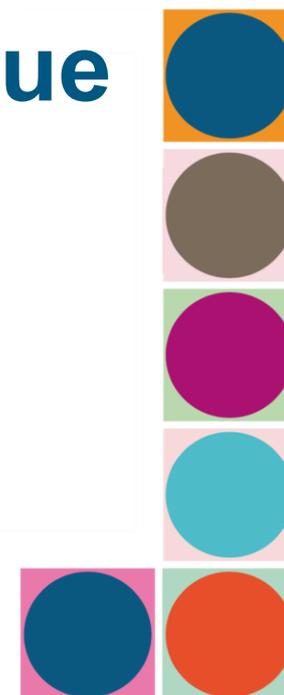


# Déclaration **en ligne** d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'ARS



# Qui est concerné ?

- Tous les programmes autorisés avant le 31 décembre 2020
  - 2 mois avant la date de fin d'autorisation du programme
    - « Ex : votre autorisation se termine le 28 avril 2021 votre dossier de déclaration doit parvenir à l'ARS le 28 février 2021 »
- Tous les nouveaux programmes déclarés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Et après leur déclaration initiale quand ils feront l'objet d'une modification
    - de coordonnateur
    - des objectifs
    - de la source de financement

# Contenu du dossier

1. Structure accueillant le programme
2. Coordonnateur du programme
3. Composition de l'équipe intervenante
4. Programme
  - Intitulé
  - Affection(s) de longue durée / Problème(s) de santé Associé(e)(s)
  - Objectifs du programme
  - Type(s) d'offre éducative
  - Patients bénéficiaires (profil/critères d'inclusion/file active)
  - Modalités d'organisation du programme
  - Déroulé du programme (BEP/Séances/Ateliers/Modules/Compétences acquises par le patient)
5. Coordinations interne et externe
6. Confidentialité
7. Évaluations annuelles/quadriennales
8. Financement

# Ce qui change

## Avant

- Demandes d'autorisations à l'ARS initiale puis de renouvellement tous les 4 ans lors de l'évaluation quadriennale
- Coordonnateur/Co-coordonnateur
- Annexes : pas de limite

## Après

- Déclaration initiale unique à l'ARS en ligne
  - Envoi de l'évaluation quadriennale tous les 4 ans à l'ARS par email
    - Rapport synthétique
  - Coordonnateur
  - Annexes :  
3 possibilités de téléchargement dont 2 obligations
    - Plaquette (brochure, dépliant...) d'information sur le programme
      - Schéma du programme
      - Flyer...
    - Bilan éducatif partagé (BEP) Obligatoire
    - Charte d'engagement signée Obligatoire
- Vigilance : possibilité d'intégrer un seul document par option
- Attestations de formation et autres éléments de preuve disponibles en cas de contrôle de l'ARS

# Ce qui ne change pas

- L'UTEPP peut vous accompagner
  - Sur le plan pédagogique, organisationnel et méthodologique
  - Par la mise à disposition ou proposition d'outils
  - Par la mise en contact avec les personnes relais : experts et structures ressources
- L'UTEPP peut aussi vous aider
  - à réunir tous les éléments nécessaires à la déclaration en ligne
  - à saisir le dossier de déclaration en ligne sur le site « Démarches simplifiées »
  - à réaliser votre auto-évaluation annuelle
  - à rédiger votre rapport synthétique de l'auto-évaluation quadriennale

# Supports de remplissage proposés par l'UTEPP

- Trame préparatoire de remplissage du dossier sous Word
  - Reflet du dossier de déclaration en ligne
- Tableau vierge des intervenants sous Excel
- Tableau vierge des ateliers/séances/modules sous Excel
- Charte d'engagement sous Word
- Fiche HAS auto-évaluation quadriennale sous Word
  - Rapport synthétique

Merci pour votre attention

